

## **ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,  
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 04/03/2024 déposée par la société GASQUET SAS TOURNUS, représentée par M. Arthur DEOLIVEIRA

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de travaux de raccordement de l'antenne SFR, il faut

**Abaisser la vitesse de circulation à 30km/h, interdire le stationnement et le dépassement sur la D255- Rue du Pont**

### **ARRETONS**

**Article 1** – A compter du 18/03/2024 et pour la durée des travaux ne pouvant pas excéder 150 jours la circulation aux abords de la rue du pont sera abaissée à 30km/h

**Article 2** – Les véhicules auront l'interdiction de stationner et de dépasser sur la D225 – Rue du Pont

**Article 3** – L'entreprise est chargée de la mise en place d'une signalisation adaptée afin d'assurer la sécurité.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société GASQUET SAS TOURNUS
- Monsieur le sous-préfet d'Autun
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chagny

Fait à Dracy les Couches  
Le 04/03/2024  
**Le Maire**  
**Magali ROUCH-PAULIN**

